

◀ Communiqué de la fédération SUD é ▶

Régions académiques : une nouvelle étape importante dans la territorialisation de l'école

Un décret publié le 21 novembre, en application d'une disposition de la loi Blanquer, impulse un certain nombre de changements d'ampleur dans l'organisation territoriale de l'Éducation nationale. Ces dispositions vont encore plus loin dans la territorialisation de l'école, en la mettant encore davantage en adéquation avec l'échelon régional.

En effet, le décret renforce le pouvoir des recteurs et rectrices de régions académiques (qui regroupent plusieurs académies). Les rectorats de régions académiques ont été instaurés au début de l'année 2016, mais n'avaient jusqu'ici aucun pouvoir réel. Dorénavant, rectrices et recteurs de région académique seront les supérieur-e-s hiérarchiques des recteurs et rectrices d'académies, qui seront dans l'obligation de suivre la politique éducative générale fixée par les recteurs et rectrices de régions académiques (article 1) et de se coordonner dans un "comité de région académique" (article 4). Ils et elles auront également des compétences spécifiques très largement étendues : carte des formations du second degré, formation professionnelle et apprentissage, enseignement supérieur et recherche (à l'exception de la gestion des personnels), lutte contre le décrochage scolaire (article 6)... En outre, le décret ouvre la porte à une extension encore plus importante des prérogatives des recteurs et rectrices de régions académiques, en leur laissant la possibilité de créer des services inter-académiques ad hoc (article 6). Enfin, l'échéance à 2022 pour que cette réorganisation porte ses premiers effets montre qu'il s'agit d'un projet mené à marche forcée.

Il s'agit d'aller toujours plus loin dans la fusion des académies. L'objectif est triple pour le gouvernement :

- sur le plan budgétaire, il s'agit de fusionner des services académiques, avec l'objectif de supprimer des postes (sous couvert de "mutualisation"). C'est ce qui s'est passé avec la fusion des académies de Rouen et de Caen, par exemple.
- sur le plan du désengagement de l'État, la mise en place d'une correspondance avec un échelon en terme de collectivité territoriale, la région plutôt que l'académie, permettra à terme un transfert plus facile des personnels vers les collectivités (comme c'est déjà le cas pour les personnels des DRONISEP).
- sur le plan idéologique, il est manifeste que le choix de la région comme cadre territorial correspond à une volonté de renforcer l'adéquation entre le système éducatif et le bassin économique, l'échelon régional étant perçu par les pouvoirs publics comme le plus pertinent à cet égard dans le cadre des différentes réformes territoriales.

SUD éducation dénonce ce décret et revendique toujours l'abrogation de la loi Blanquer et de ses décrets d'application.

SUD éducation dénonce une étape supplémentaire dans la territorialisation de l'école.

SUD éducation revendique une école publique, laïque, gratuite et émancipatrice pour toutes et tous : l'école n'est pas une entreprise, l'éducation n'est pas une marchandise.